

vous présenter devant le tribunal. Votre avocat peut vous expliquer ce qui se passe en cour et quelles sont les pénalités si vous plaidez coupable ou si vous êtes reconnu coupable.

Si vous n'avez pas les moyens d'embaucher un avocat, vous pouvez être admissible à l'Aide juridique. Communiquez avec l'Aide juridique avant de vous présenter devant le tribunal.

Si vous n'êtes pas en mesure de consulter un avocat avant votre première audience, vous pouvez le dire au juge et lui demander de vous donner plus de temps pour consulter un avocat.

Si vous avez besoin de l'aide d'un interprète en cour, avisez votre avocat. Si vous n'avez pas d'avocat, avisez le juge lorsque vous vous présentez devant lui.

### ● Est-ce que j'aurai un casier judiciaire?

Vous aurez seulement un casier judiciaire si vous êtes reconnu coupable d'une infraction criminelle. Même si vous êtes reconnu coupable, certaines sentences n'entraînent pas de casier judiciaire. Parlez-en à votre avocat. Vous n'aurez pas de casier judiciaire pour des infractions à des lois provinciales ou municipales, par exemple une contravention pour excès de vitesse.

### ● Est-ce que le fait d'avoir un casier judiciaire aura une incidence sur mon statut d'immigrant?

Cela pourrait avoir une incidence sur votre statut, particulièrement si vous êtes reconnu coupable d'une infraction grave. Chaque situation est différente. Consultez un avocat au sujet de votre situation, et demandez-lui si vous devez consulter un avocat spécialisé en droit de l'immigration.

### ● Quelles sont les pénalités liées à une contravention pour infraction au code de la route?

Vous devrez payer une amende pour toute infraction liée au code de la route, par exemple une contravention pour stationnement interdit. Dans le cas des infractions plus graves à la loi sur les véhicules automobiles (Motor Vehicles Act), des points sont également inscrits à votre dossier de conduite. Les points restent habituellement sur le dossier de conduite pendant deux ans après la date à laquelle vous avez été reconnu coupable de l'infraction. Dans certains cas, votre permis de conduire peut être

suspendu pendant six mois. Les pénalités imposées aux nouveaux conducteurs sont plus sévères.

Le permis de conduire est un privilège. Vous pouvez perdre ce privilège si vous n'êtes pas un conducteur responsable et prudent.

Les contraventions ne doivent pas être négligées. Vous pouvez décider de vous présenter en cour si vous contestez une amende parce que vous êtes d'avis que vous n'avez pas enfreint la loi.

### ● Comment puis-je obtenir l'Aide juridique gratuitement?

La Nouvelle-Écosse offre un service d'Aide juridique qui offre des conseils juridiques gratuits aux personnes accusées d'une infraction criminelle qui pourrait entraîner leur détention et qui n'ont pas les moyens d'embaucher un avocat. L'Aide juridique est également offerte dans certains cas liés au droit de la famille et au droit des pauvres. Pour être admissible à l'Aide juridique, vous devez être bénéficiaire de l'aide au revenu ou avoir un revenu très faible. Vous pouvez présenter une demande par téléphone ou en personne au bureau de l'Aide juridique de votre région.

Vous devrez fournir les renseignements suivants :

- un relevé de salaire et une copie de votre plus récente déclaration de revenus ou de votre plus récent avis d'imposition;
- les documents juridiques concernant l'accusation et les ordonnances de la cour liées à votre cas;
- une preuve de votre identité, par exemple votre carte santé ou votre permis de conduire.

### ● Quels services de soutien sont offerts aux victimes d'actes criminels?

De nombreux organismes offrent de l'aide aux victimes d'actes criminels, selon où vous êtes en Nouvelle-Écosse et selon le type de crime. Un bon point de départ est le Programme des services aux victimes du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. Il compte quatre bureaux régionaux. Il offre des renseignements et de l'aide aux victimes, à leurs conjoints et aux membres de leur famille au sujet du processus judiciaire, il aide les gens à se préparer à témoigner en cour et offre des renvois à d'autres organismes qui pourraient vous aider. Site Web : [www.gov.ns.ca/just/victim\\_Services/programs-fr.asp](http://www.gov.ns.ca/just/victim_Services/programs-fr.asp)

## Pour obtenir plus de renseignements :

Consultez d'abord les renseignements juridiques en ligne de LISNS, où vous trouverez des réponses à de nombreuses questions d'ordre juridique : [www.legalinfo.org](http://www.legalinfo.org).

Communiquez avec la ligne d'information juridique au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour obtenir des renseignements juridiques gratuits.

**Besoin d'un avocat?** Communiquez avec notre service de recherche d'avocat au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour demander un renvoi à un avocat. Vous pouvez prévoir une rencontre de 30 minutes avec un avocat pour 20 \$ (plus TVH). Vous pourrez ainsi obtenir les réponses à vos questions importantes. Si vous êtes en état d'arrestation ou devant un tribunal criminel, vous avez accès à des services d'interprétation gratuits.

Vous souhaitez tout simplement écouter un message enregistré sur un sujet juridique précis? Communiquez avec le service **Dial-a-Law** au 420-1888.

Voici une liste des **bureaux de l'Aide juridique** : <http://fr.nslegalaid.ca/contact.php>

La police et la GRC ont des Commissions des plaintes qui évaluent toute plainte à leur sujet.

#### **Bureau du commissaire aux plaintes contre la police**

Téléphone : 902-424-3246

Courriel : [polcom@gov.ns.ca](mailto:polcom@gov.ns.ca)

Commission des plaintes du public contre la GRC

Courriel : [org@cpc-cpp.gc.ca](mailto:org@cpc-cpp.gc.ca)

Sans frais partout au Canada : 1-800-665-6878

[www.cpc-cpp.gc.ca/index-fra.aspx](http://www.cpc-cpp.gc.ca/index-fra.aspx)

*Si vous avez un problème d'ordre juridique, consultez un avocat.*

*La présente brochure offre des renseignements juridiques d'ordre général. Elle n'offre pas de conseils juridiques.*

Ce Que Doivent Savoir  
Les Nouveaux Arrivants

# Le Droit Criminel

La présente brochure explique  
les lois qui contrôlent  
les gestes qui menacent  
la sécurité publique et  
le bien-être personnel.

LEGAL Information  
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

5523 B Young Street  
Halifax, Nova Scotia  
Canada B3K 1Z7

NOVA SCOTIA

With the support of the  
Province of Nova Scotia

Mars 2012

LEGAL Information  
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

Le droit criminel est un ensemble de lois qui traitent des gestes qui menacent la sécurité publique et le bien-être personnel. L'objet du droit criminel est de protéger toute personne qui habite au Canada contre des gestes qui les menacent, leur font du mal ou mettent leur sécurité ou leur bien-être en danger. Ces gestes sont des crimes ou des infractions criminelles. Le droit criminel prévoit également les pénalités pour ces crimes. Au Canada, les lois criminelles sont adoptées par le gouvernement fédéral.

Les gouvernements provinciaux et municipaux adoptent également des lois pour protéger la sécurité et le bien-être des gens. Des exemples de lois provinciales et municipales sont celles qui touchent les excès de vitesse, la consommation d'alcool par des mineurs et le bruit. Il ne s'agit pas d'infractions criminelles, mais des pénalités sont imposées aux personnes qui enfreignent ces lois, par exemple une amende ou la suspension du permis de conduire.

## ● Quel est le rôle de la police?

La police joue un rôle important dans le système de justice pénale. Elle contribue à prévenir le crime, à créer des collectivités plus sécuritaires, à mettre la loi en application, à faire enquête sur les crimes, à recueillir des preuves, à déposer des accusations s'il existe des preuves qu'une personne a commis un crime et à aider les victimes d'actes criminels. La police assure également l'application des lois provinciales et municipales, par exemple sur la circulation routière, le bruit et le contrôle de l'alcool. Les policiers sont bien formés et doivent respecter des normes professionnelles élevées. Ils doivent traiter tout le monde de façon équitable. Si vous croyez qu'un policier ne vous a pas traité de façon équitable, vous pouvez déposer une plainte.

## ● Que se passe-t-il lorsque quelqu'un appelle la police?

La police peut parler aux témoins, prendre des déclarations écrites et visiter l'endroit où le crime a eu lieu pour recueillir des preuves. Le temps passé sur les lieux du crime dépend de la gravité du crime. Par exemple, si le crime impliquait de la violence ou une arme, si quelqu'un a été blessé ou si un enfant était impliqué, la police prendra plus de temps à évaluer les lieux du crime que dans le cas de crimes moins graves, par exemple un vol de bicyclette.

## ● Est-ce que je dois répondre aux questions d'un policier?

Vous n'êtes pas tenu de répondre aux questions d'un policier, mais ce que vous décidez devrait dépendre de la situation. Si vous êtes la personne qui signale un crime ou si les policiers vous remettent une contravention ou une assignation à comparaître en cour, vous devez fournir votre nom et votre adresse. Bien que vous ne soyez pas tenu d'aider la police, il est recommandé de coopérer si la demande est raisonnable.

Si vous êtes traité comme un suspect, il est recommandé de consulter un avocat avant de donner toute déclaration écrite ou orale à la police.

## ● Que se passe-t-il si la police soupçonne que j'ai commis un crime?

Les policiers peuvent vous demander de les accompagner au poste de police. Vous n'êtes pas tenu d'y aller, sauf si vous êtes en état d'arrestation. Si vous êtes en état d'arrestation, vous devez y aller. La police peut vous mettre en état d'arrestation pour l'une des raisons suivantes :

- Elle a un mandat d'arrestation. Un mandat est un document d'un tribunal donnant à la police l'autorisation de vous mettre en état d'arrestation.
- Elle croit que vous avez commis une infraction, que vous commettez une infraction ou que vous allez commettre une infraction.

## ● Que se passe-t-il si je suis en état d'arrestation?

Si vous êtes en état d'arrestation, il est possible que vous soyez transporté à un poste de police et accusé, que vous receviez un avertissement ou que vous soyez libéré dans un délai de 24 heures après votre arrestation. Il est également possible que vous soyez assigné à comparaître devant un tribunal. Si la police souhaite vous garder en prison pendant plus de 24 heures, elle doit comparaître devant un juge qui décidera si vous devez être libéré ou incarcéré jusqu'à la date de votre audience.

La police doit se soumettre à certaines règles lorsqu'elle met quelqu'un en état d'arrestation. Elle doit s'identifier et vous montrer une pièce d'identité. Elle doit également :

- vous dire que vous êtes en état d'arrestation et la raison pour laquelle vous êtes en état d'arrestation;

- vous indiquer que vous avez le droit de consulter un avocat et vous accorder le temps de communiquer avec un avocat;
- vous dire que vous avez droit à des conseils juridiques gratuits et vous fournir le numéro de téléphone à composer;
- vous aviser que vous n'êtes pas tenu de rien dire, mais que tout ce que vous dites pourra être utilisé comme preuve devant un tribunal.

La police doit vous permettre de communiquer avec un avocat. Vous avez le droit légal de consulter un avocat et vous devriez exercer ce droit avant de répondre aux questions de la police ou avant de faire une déclaration écrite ou orale. Si vous ne connaissez pas d'avocat, la police peut vous donner les coordonnées de l'avocat de service. Un avocat de service offre ses services gratuitement aux personnes en état d'arrestation ou détenues en Nouvelle-Écosse, tous les jours, 24 heures sur 24.

## ● Est-ce que j'ai le droit à un interprète?

Oui, si vous avez besoin de l'aide d'un interprète, la police doit vous en fournir un.

## ● Que se passe-t-il si mon enfant est en état d'arrestation?

La police doit vous aviser que votre enfant est en état d'arrestation. La police doit aviser votre enfant de ses droits et s'assurer que l'enfant les comprend bien. La police doit permettre à l'enfant d'appeler un avocat ainsi qu'un parent ou un autre adulte. L'enfant peut être accompagné de l'avocat et du parent ou de l'autre adulte lorsque la police lui pose des questions. L'enfant n'est pas tenu de répondre aux questions de la police, mais s'il le fait, on dit qu'il « fait une déclaration ».

Si l'enfant est âgé de moins de 12 ans, la police ne le mettra pas en état d'arrestation, mais elle peut emmener l'enfant chez vous ou vous demander de passer le prendre au poste de police. La police peut communiquer avec les Services de protection de l'enfance si elle n'arrive pas à vous joindre ou si elle croit que vous ne protégez pas votre enfant.

## ● Est-ce que mon enfant devra se présenter devant un tribunal?

Non, votre enfant n'aura peut-être pas besoin de se présenter devant un tribunal. En ce qui a trait aux jeunes de 12 à 17 ans, la police peut :

- décider de ne prendre aucune autre mesure;
- donner un avertissement oral;
- donner un avertissement formel – il s'agit d'une lettre qui avertit le jeune de ne pas s'attirer des ennuis;
- diriger le jeune vers un programme tel que le Programme de justice réparatrice;
- accuser le jeune d'une infraction;

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être accusés d'une infraction criminelle.

## ● Qu'est-ce que la justice réparatrice?

La justice réparatrice est le processus selon lequel les jeunes à risque sont tenus responsables de leurs gestes et sont responsables de réparer tout dommage causé à leur victime et à leur communauté.

Plus spécifiquement, le jeune contrevenant répare le tort causé par une rencontre en personne avec la victime et avec les membres de la communauté. Le contrevenant prend responsabilité pour ses gestes dans un environnement sécuritaire qui met l'accent sur la responsabilité. Il participe activement à la prise de décision sur la façon dont il réparera tout dommage causé à la victime et à la communauté. Le jeune contrevenant entend également de première main quel a été l'impact de son comportement sur les gens, en termes réels. Il peut demander de l'aide pour résoudre les problèmes qui ont peut-être contribué à l'acte fautif.

Les jeunes contrevenants sont souvent dirigés vers le processus de justice réparatrice par un policier ou un agent de la GRC avant d'être accusé de l'infraction criminelle. Pour en apprendre davantage au sujet de la justice réparatrice et pour consulter la liste des organismes de justice réparatrice en Nouvelle-Écosse, consultez le [www.gov.ns.ca/just/rj/Default-fr.asp](http://www.gov.ns.ca/just/rj/Default-fr.asp).

## ● Qui décide si je suis coupable d'un crime?

Un juge décide si vous êtes coupable ou non coupable après un procès. Vous pouvez également plaider coupable. Si la police vous accuse d'un crime, vous serez assigné à comparaître devant le tribunal. Obtenez des conseils juridiques avant de